



## **Tâches du Service du médecin cantonal en matière d'addictions**

- Mettre en œuvre un concept de coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addictions afin d'assurer une prise en charge en adéquation avec les problèmes de la population.
- Analyser de manière qualitative et quantitative (statistiques) la situation actuelle dans le canton par rapport au fonctionnement des dispositifs de prise en charge des personnes souffrant d'addictions et propositions d'amélioration.
- Mettre en œuvre du Plan cantonal action alcool (PCAA), en collaboration avec le Service de la santé publique.
- Edicter des recommandations et des directives cantonales concernant la prise en charge des personnes souffrant d'addictions, notamment pour le programme de traitement basé sur la substitution.
- Octroyer les autorisations aux médecins qui prescrivent des traitements basés sur la substitution.
- Collaborer à l'élaboration du Plan cantonal Tabac.
- Gérer la Commission cantonale des addictions.
- Participer à la Commission cantonale contre le jeu excessif et le surendettement et à la Commission de prévention et de promotion de la santé.
- Représenter la Direction dans différentes commission, en particulier à la Commission Conférence des délégués cantonaux aux questions liées aux addictions.
- Collaborer avec les conseillers juridiques de la DSAS dans les travaux de législation ainsi que dans l'exécution des lois fédérales touchant le domaine des addictions, en collaboration le pharmacien cantonal, et toute autre personne / service concerné-e.